



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Demande d'autorisation de défrichement - Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier**

Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer du

**Morbihan**

Service  
Eau, Nature et Biodiversité

Unité  
Nature, Forêt, Chasse

## NOTE DE PRÉSENTATION

### Projet

La collectivité LORIENT AGGLOMERATION a déposé une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 0,76 ha sur la commune de PLOUAY.

La demande de défrichement est réalisée dans le cadre d'un projet de centre d'accueil des gens du voyage.

Une reconnaissance des bois à défricher a été réalisée par le service instructeur. Il ressort de cette reconnaissance que le défrichement concerne un taillis de châtaignier et une futaie de pins maritimes et chênes. Les sujets ont entre 40 et 80 ans.

### Avis de l'autorité environnementale

Le projet est soumis à étude d'impact dans le cadre du permis d'aménager (article L.122-1, R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement). Le volet défrichement a été intégré à cette étude d'impact par le porteur de projet. L'autorité environnementale a été consultée et a rendu son avis en octobre 2023 avec une demande de compléments. La collectivité LORIENT AGGLOMERATION a transmis les compléments demandés en mars.

### Motifs de refus de l'autorisation de défricher

L'article L.341-5 du code forestier liste les motifs pour lesquels l'autorité administrative peut refuser l'autorisation de défrichement. **Aucun de ces motifs ne s'applique à la présente demande.**

### Boisements compensatoires

L'article L.341-6 du code forestier demande à l'autorité administrative compétente de subordonner l'autorisation de défrichement à des mesures compensatoires qui doivent être proportionnées en fonction du niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social des bois à défricher. Suite à un examen de ces différents enjeux, il ressort selon les types de peuplement :

- un enjeu moyen pour le rôle économique
- un enjeu fort pour le rôle écologique
- un enjeu moyen pour le rôle social.

**En conséquence il a été décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 3 à la surface défrichée soit une surface compensatoire minimale de 2,28 ha** en boisement, reboisement ou un montant équivalent en travaux d'amélioration sylvicole ou un versement compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB). Le montant compensatoire correspond à la somme de 19608,00 €.

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'une année à compter de la date de notification de l'autorisation de défrichement pour préciser son choix de compensation.

#### horaires d'ouverture :

Siège - 1, allée du Général

le Troadec

BP 520

56019 Vannes Cedex

8h30 à 11h30 et 14h à

16h30

**téléphone :**

02 97 68 12 00

**courriel :**

ddtm@morbihan.gouv.fr

## Durée et modalité de consultation

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement. Les documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du porteur de projet à la demande de compléments formulée par l'autorité environnementale, seront rendus accessibles au public pendant une durée de trente jours **du 6 avril 2023 au 6 mai 2023** inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'État du Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations via le formulaire électronique disponible sur le site [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr). Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service eau, nature et biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public - 1 allée du Général le Troadec - BP 520 - 56019 VANNES Cedex.

Vannes le **06 AVR. 2023**

P/ Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET